



المملكة المغربية
Royaume du Maroc

N° : GU 2545 ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le 13 DEC 2012

ATTESTATION

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires atteste que le produit à usage agricole suivant :

Désignation	Composition (p/p)	
BLACKJAK	25%	Extrait humique total (dont 20,5% Acides humiques et 4,5% Acides fulviques)

n'est pas soumis à la législation sur les pesticides actuellement en vigueur au Maroc.

Cette attestation est délivrée à la Société **ALFACHIMIE** pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur des Services Vétérinaires
Chargé de la Gestion
des Affaires de l'Office National
de Sécurité Sanitaire des Produits
Alimentaires

signé : Dr Jaouad BERRADA